



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 04/09/2025

Nombre de conseillers :
municipaux

En exercice :	Présents :	Représentés :	Votants :
15	12	2	14

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Annick DESTERNES, Stéphanie DUFOURNET, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absents : Franck CORCELLE, Alexis DORANGE-PATORET, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA

M. Franck CORCELLE a donné pouvoir à Mme Annick DESTERNES.

Mme Anne-Marie JUNG a donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND.

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Véronique BABITCH a été élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 19/06/2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19/06/2025 est approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil.

Décision n°22/2025 : Contournement du chef-lieu – marché de travaux - choix des entreprises

Suite à la consultation des entreprises pour le marché en procédure adaptée pour le projet de contournement du chef-lieu et après analyse des offres au regard des critères d'attribution, les marchés sont attribués aux entreprises suivantes :

N° de lot	Désignation lot	Entreprise retenue	Montant H.T.
1	TERRASSEMENT, RESEAUX	DECREMPS/DECARROUX	956 378,70 €
2	ENROBES, SIGNALISATION, PAYSAGE	EIFFAGE	1 102 505,20 €
		Total	2 058 883,90 €

Décision n° 23/2025 : Délivrance d'une concession au cimetière – Madame Sarah BAKER,
Concession n°216 - n° d'emplacement : A 42

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans, à compter du 24 juin 2025, à l'emplacement n° **A 42**.

Décision n°24/2025 : Convention partenariale de gestion des jardins partagés : avenant n°1

Il est prévu par un avenant à la convention partenariale de gestion des jardins partagés que :

« L'association des jardins corniérand, sur un courrier préalable, s'engage à demander l'intervention du service concerné de la mairie de Cornier, pour procéder à l'ouverture et à la fermeture (mise hors gel) du circuit d'alimentation en eau de l'abri de jardin pour arrosage de ses parcelles ».

Ce point complète l'article 3 de la convention : Engagements de l'association.

Décision n°25/2025 : Renonciation au droit de préemption urbain M. Aurélien DURAND et Mme Margot PETIT

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bâti situé sur les parcelles cadastrées section A n°270, 2920 et 3109, situées 9000 route du Pralet, appartenant à M. Aurélien DURAND et Mme Margot PETIT.

Décision n°26/2025 : Renonciation au droit de préemption urbain consorts BAULET

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A n°1408 et 1410, situées 374 route du Chatelet, appartenant aux consorts BAULET.

Décision n°27/2025 : Renonciation au droit de préemption urbain M. Christophe NICOLLET et Mme Catherine MOLUSSON

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section A n°2456, située 73, impasse des Chardons Bleus, appartenant à M. Christophe NICOLLET et Mme Catherine MOLUSSON.

4) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter de 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a proposé aux territoires français la conclusion de Conventions Territoriales Globales (CTG), ayant pour objet d'encadrer une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, et optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rochois, une Convention Territoriale Globale 2 a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie, pour la période 2020-2024. Cette première convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024, la CCPR et ses communes membres ont affirmé, par délibération, leur souhait de poursuivre cette démarche, en établissant une nouvelle convention pour la période 2025-2029. Il est proposé aux collectivités du territoire Rochois de signer avec la CAF de la Haute-Savoie une nouvelle Convention Territoriale Globale couvrant la période 2025-2029. La rédaction de celle-ci a fait l'objet d'un travail de concertation entre les parties à la convention, permettant, en particulier, de définir le projet stratégique global porté par le territoire à l'égard des familles et de le traduire en :

- un ensemble d'objectifs généraux partagés,

-un plan d'action pluriannuel (objectifs opérationnels), à déployer sur toute la durée de la Convention Territoriale Globale 2.

Il convient de noter que la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2 aura un effet rétroactif au 1er janvier 2025 ; la convention arrivera à échéance le 31 décembre 2029.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE la convention territoriale globale 2025-2029 ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale 2025-2029 ainsi que tout document afférent ;

III-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) ACQUISITION FONCIÈRE CHEMIN RURAL DIT DES MARAIS

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des échanges avec les riverains du chemin rural dit des marais à Moussy et indique qu'un bornage des propriétés vient d'être effectué. Il propose une régularisation foncière de l'emprise du chemin par l'acquisition de parcelles à M. et Mme MATRAS :

- B 338 = 87 m²
- B 1539 = 121 m²
- B 1540 = 168 m²
- B 1543 = 19 m²
- B 1545 = 52 m²
- B 1538 = 47 m²
- B 1541 = 63 m²

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de ces parcelles au prix d'1,5 €/m².

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées B °338, 1539, 1540, 1543, 1545, 1538, et 1541 au prix d'1,5 €/m² ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire ou le Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous les actes afférents à cette affaire et notamment l'acte authentique ;

III-DIT que les frais seront à la charge de la commune ;

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

6) DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des ouvertures de crédits en section d'investissement sont rendues nécessaires pour l'exécution budgétaire.

Ouverture de crédits :

Section	Article/chapitre	Libellé	En dépenses	En recettes
Investissement	238/041	Avances versées		66 150,31 €
Investissement	2315/041	Immobilisations en	66 150,31 €	
Total			66 150,31 €	66 150,31 €

Virements de crédits

Section	Article/chapitre	Libellé	Augmentation	Diminution
Investissement	2041582	Bâtiments	9 670,52 €	
Investissement	21534	Réseaux électrification		9 670,52 €
Investissement	2041582/041	Bâtiments	9 560,55 €	
Investissement	21534/041	Réseaux électrification		9 560,55 €
Investissement	2041582/041	Bâtiments	58 048,45 €	
Investissement	21534/041	Réseaux électrification		58 048,45 €
Total			77 279,52 €	77 279,52 €

RAPPORTS DES COMMISSIONS

SIVU Espace Nautique :

Mr MÉTRAL souligne que la saison s'est bien passée mis à part :

- l'intervention du plombier à plusieurs reprises pour des problèmes techniques
- l'organisation d'une compétition le 15 août engendrant un manque à gagner pour la piscine
- un vol de sac à main

Les consultations pour le nouveau projet se poursuivent.

Boucle nordique et voies vertes : inauguration de la boucle nordique le 30 août. Mr SELLIER s'excuse de ne pas avoir pu y assister et souligne que la boucle est très empruntée.

- Plusieurs points à rectifier :

-la barre d'un agrès est trop haute

-Chemin de la Loué : le bord du chemin est plus haut que le chemin-matière à rajouter.

-vérifier qu'il n'y a pas de problème de sécurité avéré sur la 2^{ème} passerelle au niveau de la barrière

- Passerelle 1 : vérifier que le poteau n'a pas bougé

Voirie :

Contournement du Chef-Lieu :

Mr le Maire informe l'assemblée que les travaux ont commencé. La route longeant l'autoroute sera fermée à compter du 15 septembre jusqu'au 22 décembre. Pendant cette période, la route de la Fornasse sera en impasse. Des aménagements doivent être mis en place par le Département pour ralentir la vitesse sur la RD 903 et permettre une insertion plus aisée des voitures en provenance de la Fornasse.

Câbles : câbles téléphoniques qui pendent route du Châtelet + câbles ENEDIS à faire relever à Moussy.

Commission Bâtiments :

La Commanderie : un administrateur a été nommé pour s'occuper de la succession en instance. Mme DESTERNES souhaite que les réponses suivantes soient apportées à ses interrogations avec copie à l'étude du notaire :

- Les frais de succession seront déterminés par le notaire

- Si la vente se réalise rapidement (avant la fin de l'année), la commune prendrait à sa charge la totalité des travaux et pourrait annuler les astreintes.

Les frais d'acquisition seront pris en charge par la Mairie

Elle rapporte que Mr CORCELLE aurait souhaité que des actions puissent être engagées avant même que la Mairie soit propriétaire (recherche de subvention, demande de devis...). Mr Roux suggère de se rapprocher de l'Établissement Public Foncier (EPF).

Commission Urbanisme :

Mr CONTAT fait un point sur les dossiers en cours et informe le conseil de la procédure de retrait d'un acte illégal.

Commission Environnement :

Composteurs collectifs : Mr CONTAT souligne les retours positifs des autres communes relatifs aux composteurs collectifs. La CCPR propose de s'occuper de l'installation quand l'emplacement sera déterminé.

Poussière : Mme VIVIAND fait part des nuisances rencontrées au châtelet du fait de la poussière résultant de l'activité de l'entreprise DECREMPS.

Questions diverses :

Fête des vieux métiers : Mr PERROTIN souligne avoir passé une très belle journée.

Il a pu pendant l'apéritif officiel parler aux élus présents des besoins de financement du GDSA 74 (Groupement Départemental Sanitaire Apicole 74), notamment pour s'équiper et pour former des bénévoles. Il précise qu'il y a autant de nids que l'an dernier et répond à Mr SELLIER que les caisses dans les champs sont des appâts pour localiser les frelons. Il montre ensuite un piège différent de ceux acquis par le département.

Fête du Cidre : le 05 octobre

Mme BONDAZ précise qu'un apéritif est prévu pour les élus à 11h30.

Elle souligne qu'il y aura cette année un stand apiculture tenu par Mr PERROTIN.

Prévoir de faire une information à la Maison médicale pour leur donner les dates de montage/démontage.

Soirée Octobre rose : Mme BABITCH distribue des affiches pour la soirée prévue le 11 octobre, à savoir une pièce de théâtre « l'audace du papillon » suivi d'une discussion avec Mme Mermoux, psychologue. Participation au chapeau + une vente de gâteaux sera organisée.

Les bénéfices seront reversés à l'hôpital Lyon Bérard.

Repas des aînés : le 16 novembre sur le thème savoyard

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h55 et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **16/10/2025 à 19h30**.

Mme Véronique BABITCH
Secrétaire de séance

M. MICHEL ROUX
Le Maire